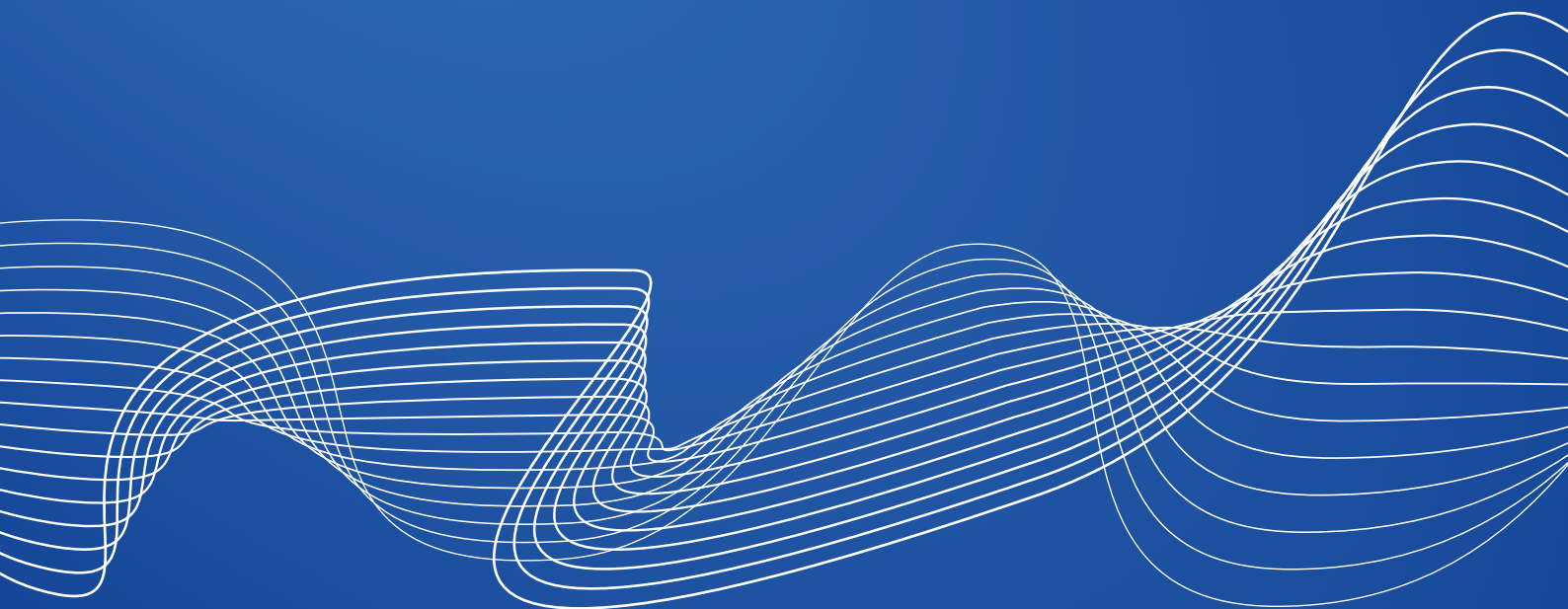


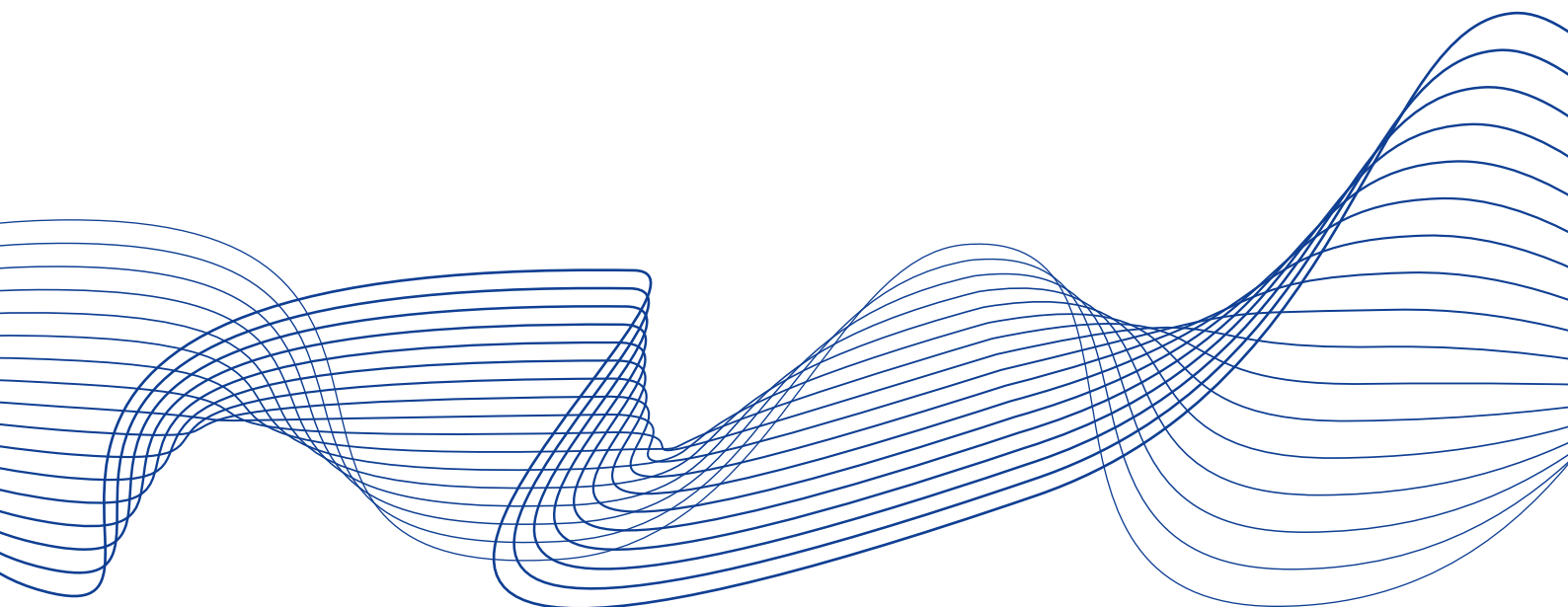
**Rapport annuel**  
2011



**CERS**

Comité européen du risque systémique  
Système européen de surveillance financière

**Rapport annuel**  
2011



**CERS**  
Comité européen du risque systémique  
Système européen de surveillance financière

# Sommaire

Avant-propos .....	4
Résumé .....	5

## Avant-propos



Mario Draghi  
Président du Comité européen  
du risque systémique

C'est un grand plaisir pour moi de présenter le premier Rapport annuel du Comité européen du risque systémique (CERS), institué en décembre 2010 en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne (UE) chargé de la surveillance macroprudentielle de son système financier.

Durant sa première année d'existence, le CERS a dû faire face à un environnement économique et financier exceptionnellement difficile. Pour contrer les nombreux risques systémiques que cette situation comportait, il a fallu que le CERS devienne opérationnel très rapidement. Pendant la majeure partie de cette première année, la présidence du CERS a été assurée par Jean-Claude Trichet, à qui je tiens à rendre hommage.

Depuis le début de 2011, le CERS procède régulièrement à un examen des risques systémiques pesant sur le système financier de l'UE. Un enjeu primordial à cet égard était l'interaction entre la solvabilité des emprunteurs européens souverains, la difficulté croissante des banques à se financer et le ralentissement de la croissance économique. En outre, le CERS a adopté trois recommandations publiques sur : a) les prêts en devises ; b) le financement en dollars EU des établissements de crédit ; et c) le mandat macroprudentiel des autorités nationales. Ses travaux actuels portent sur la création du mécanisme de suivi pertinent, conformément au principe « agir ou expliquer ». Enfin, tout au long de l'année, dans le cadre de ses travaux menés en vue d'asseoir les bases de la politique macroprudentielle au sein de l'UE, le CERS a examiné les aspects macroprudentiels de la future législation de l'UE – en particulier les textes relatifs aux exigences de fonds propres applicables aux banques et à l'infrastructure de marché – et a fait part de ses préoccupations d'ordre macroprudentiel aux organes législatifs de l'UE.

Le présent rapport a été établi conformément à l'article 19 du règlement relatif au CERS<sup>1</sup>, qui précise que « au moins une fois par an et plus fréquemment en cas de difficultés financières généralisées, le président du CERS est convié à une audition annuelle au Parlement européen à l'occasion de la publication du rapport annuel du CERS au Parlement européen et au Conseil ». J'aurai le privilège de présenter ce premier Rapport annuel à la Commission économique et monétaire du Parlement européen lors d'une audition publique prévue pour le 31 mai 2012.

Francfort-sur-le-Main, en mai 2012

A handwritten signature in blue ink that reads "Mario Draghi". The signature is fluid and cursive.

Mario Draghi  
Président du CERS

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique.

## Résumé

Le Comité européen du risque systémique (CERS) publie son premier rapport annuel. Ce rapport a été établi conformément au règlement relatif au CERS<sup>1</sup>. Il est structuré de la façon suivante : la section 1 décrit le rôle et le fonctionnement du CERS ; la section 2 passe en revue les activités menées par le CERS depuis sa mise en place en décembre 2010 ; et la section 3 aborde un certain nombre de questions examinées par le CERS au cours de la période sous revue.

La section 1 présente tout d'abord les principales étapes de la mise en place du CERS, dont l'entrée en vigueur du règlement relatif au CERS, en décembre 2010, a constitué le temps fort. Elle décrit ensuite les missions principales du CERS, qui est un organe indépendant de l'Union européenne (UE) chargé de la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'UE. Ces missions consistent à analyser les risques, à émettre des alertes et à formuler des recommandations (qui restent confidentielles ou sont rendues publiques), et à contrôler le suivi des alertes et des recommandations. Enfin, la section décrit le cadre institutionnel du CERS, qui comprend le conseil général, le comité directeur, le comité scientifique consultatif (CSC) et le comité technique consultatif (CTC). Ce cadre institutionnel a été mis en œuvre dans un court délai sur la base d'un certain nombre de décisions prises au début de 2011.

La section 2 donne, dans un premier temps, un aperçu des travaux menés par le CERS en vue d'identifier et d'évaluer les risques pour le système financier de l'UE. À cette fin, le conseil général procède régulièrement à des échanges de vues sur les risques systémiques et effectue des analyses approfondies portant sur les vulnérabilités existant au sein du système financier, la Banque centrale européenne (BCE), les trois autorités européennes de surveillance (AES), la Commission européenne, le comité scientifique consultatif et le comité technique consultatif apportant régulièrement des contributions à ces activités. En 2011, le CERS a traité les risques découlant de la nature systémique de la crise ainsi que des risques plus spécifiques qui, dans certains cas, l'ont conduit à émettre des alertes ou à formuler des recommandations. Deuxièmement, la section présente la contribution apportée par le CERS en 2011 à la mise en place de cadres macroprudentiels solides tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Il s'agissait de définir un ensemble de principes directeurs permettant de préciser les mandats des autorités nationales de surveillance macroprudentielle et de formuler des avis concernant les aspects macroprudentiels de plusieurs projets de textes législatifs communautaires ayant des implications majeures, en matière de champ d'action, pour la surveillance macroprudentielle au cours de la période à venir. Ils concernaient en particulier les projets de directive et de règlement relatifs aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit (CRD/CRR) et la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR). Dans ses messages, le CERS a souligné qu'il est important de faire en sorte que les autorités nationales compétentes disposent d'un champ d'action et de la flexibilité appropriés pour faire face aux risques systémiques. Un aspect particulier des CRD/CRR examinés par le CERS concerne l'instauration

---

<sup>1</sup> Cf. l'article 19 du Règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, qui précise que « au moins une fois par an et plus fréquemment en cas de difficultés financières généralisées, le président du CERS est convié à une audition annuelle au Parlement européen à l'occasion de la publication du rapport annuel du CERS au Parlement européen et au Conseil ».

de coussins de capital contra-cycliques prévue par l'accord de Bâle III. Troisièmement, la section rend compte des travaux du CERS relatifs à l'analyse des fondamentaux dans la perspective de la surveillance macroprudentielle et à la mise au point d'outils analytiques, en vue de combler certaines lacunes dans la connaissance des questions susceptibles d'avoir un rapport avec l'accumulation de risques systémiques (par exemple le « système bancaire de l'ombre », et l'interconnexion et l'apparition de nouveaux acteurs d'importance systémique).

Enfin, afin d'améliorer la compréhension par le public de la surveillance macroprudentielle, la section 3 examine, sans entrer dans des explications techniques, un certain nombre de questions sur lesquelles le CERS a mené des études en 2011. Elles concernent notamment : le mandat macroprudentiel des autorités nationales ; les prêts en devises ; les financements libellés en dollars EU ; et le ciblage de la clientèle des particuliers (*retailisation*) dans le domaine des produits financiers complexes, c'est-à-dire la commercialisation de produits structurés et de certains produits complexes négociés en bourse, proposés aux investisseurs individuels par les établissements financiers.

S'agissant du mandat macroprudentiel des autorités nationales, les travaux du CERS ont conduit à l'adoption d'une recommandation publique contenant un ensemble de « principes directeurs » visant à favoriser l'élaboration de mandats macroprudentiels nationaux. Pour ce qui est des prêts en devises, le CERS est parvenu à la conclusion que les niveaux élevés de ces prêts sont susceptibles d'avoir des conséquences systémiques pour les pays concernés, comportant des risques de contagion transfrontière. Dès lors, il a décidé de formuler une recommandation publique sur les mesures correctrices devant être mises en œuvre par les autorités concernées. En ce qui concerne les financements libellés en dollars EU, le CERS estime qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter la réapparition à moyen terme de tensions sur le financement en dollars des banques de l'Union européenne, observées durant la crise, et il a formulé des recommandations aux autorités compétentes en vue de mesures concrètes à cet égard. S'agissant de la commercialisation de produits financiers complexes, le CERS est parvenu à la conclusion qu'il convenait de poursuivre les travaux, notamment en ce qui concerne le risque que cette source de financement se tarisse pour certaines banques. Cette question fait l'objet d'une étude plus approfondie, menée par un groupe d'experts sur le financement bancaire créé récemment.

© Comité européen du risque systémique

Adresse

Kaiserstrasse 29  
D-60311 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Téléphone

+49 69 1344 0

Internet

<http://www.esrb.europa.eu>

Télécopie

+49 69 1344 6000

*Tous droits réservés.*

*Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont cependant autorisées en citant la source.*

*La date d'arrêté des données figurant dans ce rapport est le 15 avril 2012.*

*La présente publication est la traduction française de l'avant-propos et du résumé du Rapport annuel 2011 du CERS. Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez consulter la version complète du rapport en anglais, disponible sur le site Internet du CERS à l'adresse suivante : [www.esrb.europa.eu](http://www.esrb.europa.eu)*

ISSN 1977-5105 (Internet)

